

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération	n du Choletais :		
Jean-François BAZIN	Présent	Christine DECAENS	Présente
Marie-Christine GALY	Présente	Annick JEANNETEAU	Présente
Christophe PIET	Présent	Cédric VAN VOOREN	Présent
Pour la CA Mauges Com	nunauté :		
Gladys DAVODEAU	Ayant donné pouvoir à Gilles PITON	Chantal GOURDON	Présente
Isabelle HAIE	Présente	Christian LAURENDEAU	Représenté par Eric CHOUTEAU
Lydie PINEAU	Présente	Gilles PITON	Présent
Pour la CA Clisson Sèvre	et Maine Agglo :		
Philippe BRETAUDEAU	Représenté par Rachel DROUET	Suzanne DESFORGES	Ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Danièle GADAIS	Présente	Agnès PARAGOT	Présente
Jean-François RAUD	Présent		
Pour la CC Sèvre & Loire	:		
Pour la CC Sèvre & Loire Joël BARAUD	: Absent	Jean-Marc JOUNIER	Ayant donné pouvoir à Gilles MERIODEAU
		Jean-Marc JOUNIER Gilles MERIODEAU	

Le comité Syndical compte 22 élus :

- 18 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (18 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré. Madame Rachel DROUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 14h10.

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Gilles MERIODEAU comme nouveau délégué titulaire pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Monsieur le Président salue également Madame Rachel DROUET qui vient participer, pour la première fois, au comité syndical en remplacement de Monsieur Philippe BRETAUDEAU absent.

Monsieur le Président passe la parole ensuite à Mesdemoiselles Juliette GABORIAU et Lydie MAZAN qui ont intégré respectivement en mai et en juin Valor3e pour le poste de chargé de mission pour la première et pour un stage pour la seconde.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 21 mars 2024.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 Mars 2024.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente 21 mars 2024, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2024/05 portant acceptation de l'offre modifiée présentée par la Société COM SON IMAGE pour un prix de 3 800,00 € HT au lieu des 3 300,00 € HT initialement prévus
- Décision n°2024/06 portant acceptation de l'offre présentée par la Société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE selon les prix unitaires suivants :
 - Transfert des ordures ménagères résiduelles : 14,74 € HT la tonne
 - Transfert des déchets ménagers recyclables : 40,95 € HT la tonne

Monsieur le Président explique que ce marché a été passé dans l'hypothèse où le centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois ne serait pas ouvert à temps suivant les travaux. Il est également précisé que les prix proposés au nouveau marché sont les prix actuellement facturés.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE SERVITUDES POUR SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Dans le cadre du projet de construction du centre de transfert des déchets de Saint-Christophe-du-Bois, il est nécessaire de positionner les coffrets électriques d'alimentation et de production sur notre terrain et non pas en bordure du domaine public.

Ceci engendre la mise en place d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrale correspondante à notre projet, à savoir la parcelle AL295, entre ENEDIS (gestionnaire du réseau électrique) et Valor3e.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 – MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024/02 PORTANT EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

La construction du centre de transfert des déchets sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois est en cours et ce site doit être opérationnel après la période estivale.

Prévu pour accueillir en priorité les ordures ménagères résiduelles du Choletais et le verre de ce territoire, le site est aussi en mesure de pallier le site historique de Saint-Germain-sur-Moine. De

cette manière, les deux sites sont complémentaires et offrent à Valor3e une solution de secours en cas de difficulté particulière.

Pour en assurer l'exploitation, une consultation des entreprises a été lancée après une opération de sourcing pour rechercher des opérateurs pouvant être intéressés.

Ce marché sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour cette consultation, les caractéristiques essentielles ont été les suivantes :

- Le marché a une durée ferme de 48 mois à compter du 01/09/2024;
- Il peut être reconduit pour deux périodes d'une durée de 12 mois chacune ;
- La prestation demandée est l'exploitation du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- Le marché ne fait pas appel à la technique d'achat qu'est l'accord-cadre puisqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire ;
- La publicité a été faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation a été dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Cinq offres ont été déposées dans le cadre de ce marché public. Dans l'ordre d'arrivée, il s'agit de :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés
1	TRANSPORT RAUD
2	BRANGEON ENVIRONNEMENT
3	COVED
4	BATI RECYCLAGE
5	URBASER ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise qu'une opération de sourcing a été réalisée avant de lancer cette consultation, ce qui a permis d'avoir trois réponses de plus que l'an passé où une première consultation avait été faite avant d'être déclarée sans suite. Les prix proposés sont également inférieurs à la première consultation pour ce qui concerne les deux entreprises qui ont répondu aux deux consultations successives.

Une des entreprises soumissionnaires est extérieure au monde du déchet ce qui peut, peut-être, permettre d'espérer une meilleure concurrence pour les prochaines consultations similaires. Les deux autres entreprises soumissionnaires sont des sociétés peu présentes sur le territoire mais qui cherchent à s'y développer.

Les offres ont été analysées puis classées selon les critères suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Réunie le 6 juin 2024, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement suivant :

N° de classement des offres	Note obtenue sur 100	Nom du candidat
1	93,60	BRANGEON ENVIRONNEMENT
2	83,90	COVED
3	72,00	BATI RECYCLAGE
4	68,30	TRANSPORTS RAUD
5	64,70	URBASER ENVIRONNEMENT

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de prendre acte du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres présentée ciavant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'offre retenue,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – MARCHES PUBLICS – Attribution du marche public n°2024/03 portant Traitement et Transport des Ordures Menageres Residuelles

Le Syndicat Mixte Valor3e est engagé depuis plusieurs mois dans le projet de délégation de service public de la Prairie de Mauves pour construire une nouvelle unité de valorisation énergétique à Nantes.

Ce projet dont le démarrage est calé le 1^{er} avril 2025 ne sera totalement effectif qu'à compter de la fin des travaux de construction du nouvel incinérateur. Cela est prévu pour la mi-2029.

Entre temps, et comme nos actuels marchés de traitement se terminent le 31 août 2024, il est nécessaire de trouver une solution de traitement transitoire pour les ordures ménagères résiduelles qui ne sont pas traitées par l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges.

Ce marché de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour cette consultation, les caractéristiques essentielles ont été les suivantes :

- Le marché a une durée ferme de 40 mois à compter du 01/09/2024;
- Il peut être reconduit pour six périodes d'une durée de 6 mois chacune ;

- La fin du marché peut être le 31 décembre 2030 si toutes les reconductions sont levées (cette date longue constitue une précaution face au calendrier de la délégation de service public de Prairie de Mauves)
- La prestation demandée se découpe en deux lots : le transport d'une part et le traitement d'autre part ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- Le marché ne fait pas appel à la technique d'achat qu'est l'accord-cadre puisqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire ;
- La publicité a été faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation a été dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Six offres ont été déposées dans le cadre de ce marché public.

Dans l'ordre d'arrivée, il s'agit de :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	N° du lot
1	TRANSPORT RAUD	1
2	TRANSPORTS BRANGEON	1
3	SUEZ RV OUEST	2
4	SECHE ECO INDUSTRIES	2
5	MAUFFREY	1
6	TRANSPORT MERIAU ET FILS	1

Les offres ont été analysées puis classées selon les critères suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Réunie le 6 juin 2024, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement suivant :

- pour le lot n°1

N° de classement des offres	Note obtenue sur 100	Nom du candidat
1	90,60	TRANSPORTS BRANGEON
2	88,50	TRANSPORTS MERIAU ET FILS
3	80,40	MAUFFREY
4	64,50	TRANSPORTS RAUD

- pour le lot n°2

N° de classement des offres	Note obtenue sur 100	Nom du candidat
1	90,80	Groupement SECHE ECO INDUSTRIE et VEOLIA PROPRETE
2	80,80	SUEZ RV OUEST

Monsieur le Président prend le temps de donner le détail de l'offre retenue car s'agissant d'un groupement il sera fait appel simultanément à plusieurs exutoires de traitement.

Monsieur le Président explique également que la durée du marché est particulièrement longue dans le cas où le projet d'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves serait plus long que prévu à sortir de terre.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de prendre acte du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres présentée ciavant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'offre retenue,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAITEMENT IMPACTES PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Depuis la rentrée 2021, avec l'accompagnement du cabinet EcoGéos, les ECPI adhérents et Valor3e ont engagé un important travail d'analyse pour mieux déterminer les contours de la compétence Traitement.

Tout cela débouche sur le transfert au 1^{er} juillet prochain des divers marchés publics de traitement et/ou de transfert des déchets issus des déchèteries et des flux collectés en apport volontaire tel que le verre ou le papier par exemple.

Afin de formaliser ce transfert des marchés publics, il a été proposé de rédiger un avenant de transfert.

Comme annoncé à de nombreuses reprises, ce transfert de compétence n'a aucun effet sur l'exécution technique des contrats. Le transfert de compétence se limite juste à changer le payeur des factures puisque désormais Valor3e se substituera à ses intercommunalités pour prendre en charge ces factures.

Il est à noter que la passation d'avenant n'est nullement obligatoire puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces avenants sont factuels et permettent de rappeler le contexte et les raisons de ce transfert.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des titulaires des marchés publics de traitement concernés par le transfert de compétence.

EPCI concerné	Numéro de marché	Titulaire du marché
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.030	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.031	Société SUEZ RV OUEST
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.032	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.033	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.034	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.035	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.036	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.037	Société CHIMIREC
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	22.038	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	21.052	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	21.053	Société BRANGEON TRANSPORT
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	23.026	Société COMPOST IN SITU NANTES
CA Cholet Agglomération	C22048	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Cholet Agglomération	C22051	Société BOUCHET Francis et Fils
CA Cholet Agglomération	C22012	Société VALDEFIS
CA Cholet Agglomération	C22013	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C22014	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C22015	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C22016	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C22017	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C22018	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Cholet Agglomération	C23025	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Cholet Agglomération	Contrat	Société BRANGEON RECYCLAGE
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L01	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L02	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L03	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L04	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L05	Société SOREDI
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L06	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L08	Société BRANGEON TRANSPORTS

CA Mauges Communauté	2023-03B451-L09	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L10	Société BRANGEON TRANSPORTS
CA Mauges Communauté	2023-03B451-L11	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Mauges Communauté	2018-DECH02L01	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Mauges Communauté	201912-451-L02	Société BRANGEON ENVIRONNEMENT
CA Mauges Communauté	2020-23B451L01	ALISE
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société BRANGEON TRANSPORT
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société SOREDI
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société BRANGEON TRANSPORT
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société PAPREC METAL
CC Sèvre & Loire	2022/02	Société LOCA RECUPER
CC Sèvre & Loire	C-2023-10	Société TERRACOMPOST

- de prendre acte du transfert des marchés ci-avant indiqués dans le cadre du transfert de la compétence Traitement exercée par Valor3e à compter du 1^{er} juillet prochain
- de mandater le Président ou son représentant pour qu'il signe les avenants correspondants,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – MARCHES PUBLICS – REFACTION DU MARCHE PUBLIC N°2023/07 PORTANT TRANSFERT DES REFUS PRIMAIRES DE L'UVEOR VERS SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Depuis la mi-septembre 2023, les refus primaires de l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges sont envoyés sur Saint-Christophe-du-Ligneron pour devenir du combustible solide de récupération avec les refus des 2 unités vendéennes et celle de Pornic Agglo Pays de Retz.

La prestation de transport a été confiée à l'entreprise BRANGEON TRANSPORTS suite à la consultation n°2023/07.

Il est ainsi prévu que les rotations entre les sites seront effectuées via des véhicules dont le carburant est de type GNV tel que le stipule l'article IV.1 du cahier des clauses techniques particulières.

En l'espèce, l'entreprise titulaire du marché public n'a pas respecté cette demande du cahier des charges régissant ce marché. Ce non-respect a duré 6 mois jusqu'à l'établissement du rapport annuel 2023 en mars 2024 où la collectivité a été informée que la carburation des véhicules était du diesel et non de type GNC comme l'indiquaient les pièces du marché.

Il est donc nécessaire de procéder à une réfaction du marché puisque la prestation exécutée ne correspond pas formellement à celle exigée par la collectivité.

Pour cela, il est proposé une réfaction de 5% des sommes réglées correspondant aux rotations effectuées à compter de la mi-septembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Suite à une question Monsieur le Président explique que cette réfaction a pour objet de rappeler qu'il n'est pas possible aux entreprises titulaires des marchés publics de déterminer par elles-mêmes si elles peuvent ou non déroger aux cahiers des charges qui leur sont fixés.

La fixation à hauteur de 5% est ainsi faite pour marquer le coup sans être une contrainte financière trop importante pour l'entreprise fautive.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de valider le choix d'une réfaction de 5% des sommes payées pour les prestations réalisées entre la mi-septembre 2023 et le 31 mars 2024
- de mandater le Président pour qu'il informe l'entreprise en cause du choix de l'assemblée délibérante
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – FINANCES – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DE VALOR3E DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Au premier juillet prochain, Valor3e sera en charge du traitement de tous les déchets produits par les habitants du territoire.

Cette compétence déléguée progressivement par nos intercommunalités adhérentes va concerner pour cette dernière étape les déchets suivants :

	Déchets issus des déchèteries	Papiers collectés séparément des emballages	Déchets alimentaires et biodéchets	Verre
CA Cholet Agglomération	Oui	Non concerné	Oui	Oui
CA Mauges Communauté	Oui	Oui	Non concerné	Oui
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	Oui	Oui	Oui	Oui
CC Sèvre & Loire	Oui	Oui	Oui	Oui

Naturellement, ce transfert de compétences va entraîner une prise en charge par Valor3e des dépenses correspondantes payées jusqu'à présent par les structures adhérentes.

En retour, ces dernières seront facturées par Valor3e des prestations réalisées pour leur compte à la manière de ce qui existe déjà pour les ordures ménagères résiduelles, le tri des déchets ménagers recyclables et les charges de transfert/transports.

La prise en charge par Valor3e de ces nouveaux marchés publics à payer n'entraîne aucune hausse supplémentaire pour les structures adhérentes. Il s'agit d'un simple transfert entre entités publiques.

Il est à noter que ces nouveaux marchés de traitement incluant les transferts/transports représentent plusieurs dizaines de tarifs différents par collectivité.

Pour terminer l'exécution comptable de l'année et avant la mise en place de tarifs par flux et par collectivité, il est possible de mettre en place un tarif qui correspond au remboursement des frais engagés à l'euro près. Dans les faits, ce mécanisme va permettre de joindre en pièce justificative des titres de recettes, la facture et la référence du mandat auxquelles ladite facture se rattache.

Ainsi si Valor3e paie à un tiers 100€ il pourra émettre un titre du même montant à l'intercommunalité adhérente qui a bénéficié des prestations de traitement correspondantes.

Il est donc nécessaire de reconnaître que pour les marchés dont Valor3e aura la charge avec le transfert de compétences, Valor3e appliquera comme tarif de facturations les dépenses payées correspondantes à chaque marché public.

- d'approuver que la tarification pour les nouvelles prestations sera basée sur les dépenses correspondantes,
- de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe de la présente délibération les quatre intercommunalités adhérentes qui seront au final destinataires des titres de recettes,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

9 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2023

En 2022, Valor3e a exécuté son premier exercice budgétaire et comptable en appliquant la norme comptable M57. En complément de ce changement de norme comptable, Valor3e a fait le choix volontaire de basculer vers le compte financier unique (CFU). Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

La présente délibération concerne donc le deuxième exercice comptable et budgétaire exécuté sous ces normes.

L'arrêté des comptes s'effectue sur le budget qui a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Valor3e n'a pas de budget annexe. Il n'y a donc qu'un seul compte financier unique à prendre en considération. En voici les données :

	Fonction	nement	Investis	sement	TOTA	AL
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats exercices antérieurs			- 673 093,81 €		- 673 093,81 €	
Résultats de l'année 2023	10 192 724,38 €	11 070 955,20 €	1 165 632,17 €	3 190 260,20 €	11 358 356,55 €	14 261 215,40 €
TOTAUX	10 192 724,38 €	11 070 955,20 €	1 838 725,98 €	3 190 260,20 €	12 031 450,36 €	14 261 215,40 €
Résultat consolidé de clôture 2023		+ 878 230,82 €		+ 1 351 534,22 €		+ 2 229 765,04 €

Ces résultats seront affectés et repris dans le cadre du vote de la décision modificative du budget 2024.

Il est à noter que la situation financière de Valor3e s'est améliorée par rapport aux deux derniers exercices.

Le tableau présente les soldes de chaque section pour les quatre derniers exercices :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
2022	+ 326 084,72 €	- 673 093,81 €
2021	+ 607 239,47 €	- 370 754,39 €
2020	+ 917 422,62 €	+ 181 599,40 €
2019	+ 1 407 916,60 €	+ 174 001,08 €

Monsieur Gilles PITON indique que le résultat net de l'année 2023 est d'environ 500 000 € après avoir soustrait le résultat cumulé de l'année précédente 2022.

Monsieur Xavier RINEAU explique que ce distinguo est important à souligner car il permet souvent de démontrer la bonne gestion mais également que le syndicat ne surfacture pas les prestations qu'il exerce pour le compte de ses adhérents.

Ce redressement des comptes est le gage d'une capacité à investir dans les prochaines années pour poursuivre la mise en place d'équipements afin d'être maître de son avenir. Les efforts doivent être maintenus dans ce contexte d'investissement pour l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves, pour le centre de tri de la SPL UniTri, pour la mise en place d'une filière de traitement des bennes de tout-venant.

Il est à noter également que le fort excédent de la section d'investissement est le résultat d'un décalage : l'emprunt pour la construction du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois a été contracté et encaissé en 2023 alors que les dépenses seront en partie payées sur l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote puisqu'il se retire après avoir répondu aux éventuelles questions des membres composant l'assemblée délibérante. La présidence de la séance est assurée durant ce temps par Monsieur le Premier Vice-Président.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel se résume comme indiqué ci-avant,
- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

10 - FINANCES - Affectation des resultats de l'exercice 2023

Le Compte Financier Unique vient d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

A la suite de ce vote, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Réalisé cumulé

+878 230,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Réalisé cumulé

+ 1 351 534,22 €

N'ayant aucun déficit cumulé d'investissement à couvrir, il n'est pas obligatoire de passer les écritures comptables habituelles, à savoir constater le déficit d'investissement au compte budgétaire D 001 et le couvrir par une recette inscrite sur le compte budgétaire R 1068.

Il est ainsi proposé à chaque section de reprendre les crédits budgétaires à hauteur des résultats cumulés présentés ci-avant au titre de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Les écritures à passer correspondant à cette affectation des résultats seront les suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Recette	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 351 534,22 €
Fonct.	Recette	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 878 230,82 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (21 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver l'affectation des résultats comme énoncée ci-avant
- d'approuver les écritures présentées ci-avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette Décision Modificative du Budget de l'année 2024 doit prendre en compte les éléments suivants :

- 1. L'affectation des résultats de l'exercice 2023 précédemment présentée et actée par le Comité Syndical.
- 2. Le transfert intégral de la compétence traitement des déchets de la part des 4 EPCI adhérents à compter du 1^{er} juillet prochain pour ce qui concerne les flux issus des déchèteries, les papiers et les verres collectés séparément ainsi que les biodéchets.
- 3. La prise en compte des nouveaux besoins en termes d'investissement pour poursuivre et développer l'activité du Syndicat.

Vis-à-vis du premier point, les écritures à passer sont celles présentées dans la délibération précédente. Dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers que Valor3e va exercer pour le compte de ses quatre structures adhérentes, il est nécessaire d'ouvrir 5 millions d'euros de crédits tant en dépenses qu'en recettes sur la section de fonctionnement. Enfin, il est nécessaire d'ajuster les crédits d'investissement pour prendre en considération des éléments non quantifiables lors de la préparation budgétaire. Il est ainsi devenu obligatoire de rajouter :

- + 220 000,00 € pour couvrir les travaux complémentaires liés à la nature du sol et les adaptations pour la sécurité incendie, les raccordements aux réseaux entre autres pour l'opération 107 « Centre de Transfert du Choletais »
- + 30 000,00 € pour l'acquisition d'un véhicule de service et compléter l'acquisition du matériel informatique et téléphonie pour les agents nouvellement arrivés sur l'opération 105 « Siège Valor3e ».

Au global cela donne les écritures suivantes à passer :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Recette	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 351 534,22 €
Invest.	Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 250 000,00 €
Invest.	Recette	1641	Emprunts en euros	- 1 351 534,22 €
Invest.	Dépense	Opération 105 / 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €
Invest.	Dépense	Opération 107 / 21318	Constructions autre bâtiments publics	+ 220 000,00 €
Fonct.	Recette	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 878 230,82 €
Fonct.	Recette	706888	Autres	+ 5 000 000,00 €
Fonct.	Dépense	023	Virement de la section de fonctionnement	+ 250 000,00 €
Fonct.	Dépense	611	Contrat de prestations	+628 230,82 €
Fonct.	Dépense	611	Contrat de prestations	+ 5 000 000,00 €

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2024 selon les écritures présentées ci-avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

12 - COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné des comptes financiers de l'établissement afin de présenter les données budgétaires et financières. Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public via le site internet de Valor3e, au siège de chaque collectivité adhérente et de Valor3e. Enfin pour tisser et renforcer le lien de proximité existant avec chaque commune du territoire, un exemplaire est adressé à chaque maire.

Démarré avec ce mandat 2020-2026, ce rapport annuel d'activités présente :

- Une information plus exhaustive grâce à son nombre de pages plus important
- Une information plus compréhensible grâce aux nombreux graphiques, illustrations et cartes
- Une information plus détaillée avec la présentation des données par collectivité adhérente

Monsieur Gilles MERIODEAU explique que la hausse de la TGAP est certes difficile et contraignante pour les budgets mais qu'elle sert à financer les projets et les accompagnements des collectivités pour mettre en place des politiques plus vertueuses en matière de prévention et de traitement des déchets.

Madame Danièle GADAIS rappelle que ce discours n'est pas compris par les habitants puisque ce sont ces derniers en leur qualité d'habitants et de contribuables qui financent le service public des déchets. Les citoyens ne comprennent pas que sans leur effort ou sans les investissements réalisés le coût du service public serait encore plus important.

Monsieur le Président regrette ces difficultés de compréhension entre les élus et les habitants surtout qu'au final le service public de gestion des déchets est un service efficace grâce au civisme des habitants qui produisent bien moins de déchets que d'autres au niveau régional et national.

- de prendre acte du rapport annuel d'activités de Valor3e pour l'année 2023,
- de mandater Monsieur le Président pour qu'il le transmette à chaque structure intercommunale adhérente,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'issue de la partie décisionnelle, Monsieur le Président présente les sujets d'actualités qui concerne Valor3e en ce moment :

- -1 Position d'Amorce sur les caractérisations faites par CITEO Les membres du Comité Syndical partagent l'avis de refuser l'accès aux bureaux d'études mandatés par CITEO tant que les demandes d'Amorce ne sont pas entendues.
- 2 Point d'avancement du chantier d'UniTri Monsieur le Président commente la présentation de quelques photos du chantier et indique que les essais commenceront d'ici la fin de l'année avec un transfert de nos tonnes dans la foulée vers ce nouveau centre de tri.
- -3 Point d'avancement du chantier de Saint-Christophe-du-Bois Monsieur le Président présente quelques photos de l'avancement du chantier et indique que Valor3e est sans retour de la demande faite auprès de Cholet Agglomération vis-à-vis des travaux initiaux complémentaires pour rechercher le sol dur et stable nécessaire à la construction.
- 4 La composition de l'équipe de Valor3e Monsieur le Président présente le nouvel organigramme de Valor3e et précise les dates d'arrivée des nouveaux collaborateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 14h57.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

La Secrétaire de Séance, Rachel DROUET

		The state of the s
Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Gladys DAVODEAU	Christine DECAENS Pluciu	Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Jean-Marc JOUNIER	Christian LAURENDEAU	Gilles MERIODEAU
Agnès PARAGOT	Christophe, PIET	Lydie PINEAU
Gilles PITON	Jean François RAUD	Xavier RINEAU Market RINEAU